



CHARTRE VERDISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC



Vous êtes volontaire pour la création d'un jardin de rue et nous vous en remercions.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et l'embellissement de nos espaces partagés. En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ce lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement.

Un projet ouvert à tous

La végétalisation des rues contribue à la création du lien social entre les citoyens. Il participe à la sensibilisation, à la préservation et à l'amélioration de notre environnement.

Des végétaux adaptés

Le choix des plantes doit s'inscrire dans la liste fournie dans le cadre de l'opération. Ce sont des variétés adaptées à notre climat.

Un environnement et des ressources préservées

L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques est strictement interdite.

Les jardiniers doivent recourir à l'utilisation de compost, terreau ou fumure organique.

Le désherbage doit être manuel.

Pour éviter le gaspillage des ressources en eau, le paillage est fortement recommandé.

L'arrosage doit être raisonné, mais il reste essentiel à la période de plantation.

En été, les apports d'eau doivent être plus fréquents et le porteur du projet pourra se rapprocher de ses voisins pour organiser la régularité des arrosages tôt le matin ou le soir pour limiter l'évaporation.

Services rendus par la ville

Les services municipaux perceront le trottoir le long du mur ou de la façade et installeront le dispositif de support des plantes.

La percée devra être éloignée d'au moins 50 cm des réseaux souterrains.

Les plantes seront fournies par la municipalité.

Une propreté et une sécurité assurées

Les jardiniers doivent veiller à ce que papiers et autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés. Les plantes doivent être taillées si nécessaire et ne pas gêner la circulation piétonne.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter.

J'atteste sur l'honneur être propriétaire ou avoir l'accord de mon propriétaire ou copropriétaire.

J'ai pris connaissance que la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelles remontées d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un point de fleurissement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

*A Montbazin le :
Nom du signataire*

Lu et approuvé

Signature